VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1er JUIN 2017

==========

L'an deux mil dix-sept le 1er juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme AVELINE, M. ROUSSEL, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme BINZENBACH, M. PELAMOURGUES, adjoints

M. LENHARDT, Mme ROBERT, Mme LE FALHER, Mme RESTOUS, M. D'ESTE, Mme AVET – GAIGNIERE, Mme GERBAULT, Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme BARROCA, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS

Absents excusés : Mme BERTRAND pouvoir à M. CARREL

Absents

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme PIRES pour assurer ces fonctions. Sans observation, elle est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 30 mars 2017

2. Compte rendu concernant les décisions prises par délégation du Conseil municipal

Décision n° 2017 – DEC – 014 : Signature d'un contrat concernant la maintenance du pont élévateur du Centre Technique Municipal avec la société MIR INDUSTRIE domiciliée à Coignières – 12/14, rue Augustin Fresnel pour un montant annuel de 413 € HT par an, sans révision de prix pendant 3 ans.

Décision n° 2017 – DEC – 015 : Les tarifs applicables pour le séjour « Ados » 2017 du projet jeunesse qui se déroulera du 17 au 28 juillet 2017 sont les suivants :

Tranches	TX	Tarifs
A	25,00%	121,00€
B	37,50%	181,00€
C	55,00%	266,00€
D	67,50%	326,00€
E	82,50%	399,00€
F	100,00%	483,00€

La totalité du montant du séjour sera réglée au moment de l'inscription où pourra faire l'objet de trois versements.

Les chèques ANCV et les prises en charge par les comités d'entreprises sont acceptés.

Décision n° 2017 – DEC – 016 : Signature du marché Transport Collectifs en Autocars avec la société Cars Lacroix SAS domiciliée à Beauchamp - 53/55 chaussée Jules César, pour une durée de 2 ans à compter de la notification de celui-ci.

Décision n° 2017 – DEC – 017 : Signature du marché « Fourniture de carburants pour véhicules par cartes accréditives - ville de Beauchamp » avec la SAS TOTAL MARKETING France domicilée à Nanterre - 562, avenue du Parc de l'Ile pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 années. Il ne comporte pas de minimum et sera inférieur à 209 000 €.

Décision n° 2017 – DEC – 018 : Signature de l'accord-cadre multi-attributaires de travaux pour les opérations de voirie de ville de Beauchamp, avec les sociétés :

- EIFFAGE, 8, rue du Pont de la Brèche 95193 GOUSSAINVILLE
- FILLOUX, 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY
- L'ESSOR, 21, rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 années. Il s'agit d'un accord-cadre passé en procédure adaptée avec marchés subséquents.

Décision n° 2017 – DEC – 019 : Signature d'un contrat de fourniture de gaz de chauffage, 15 avenue Paul Bert avec la société EDF Entreprises IDF Tour Cèdre 7, allée de l'Arche - la Défense Cedex pour un montant de 3,797 € HT du KWH et d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 36 mois.

Décision n° 2017 – DEC – 020: Signature d'un contrat de fourniture de gaz de chauffage, 21 avenue Paul Bert avec la société EDF Entreprises IDF Tour Cèdre 7, allée de l'Arche - la Défense Cedex pour un montant de 3,797 € HT du KWH et d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 36 mois.

Décision n° 2017 – DEC – 021: Annulée

Décision n° 2017 – DEC – 022: Signature d'un contrat de fourniture de gaz de chauffage, 25 avenue Pierre Brossolette avec la société EDF Entreprises IDF Tour Cèdre 7, allée de l'Arche - la Défense Cedex pour un montant de 3,755 € HT du KWH et d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 36 mois.

Décision n° 2017 – DEC – 023: Annule et remplace la décision 2017-DEC-006 – dates d'interventions étant modifiées.
Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation France Prévention Secourisme - domiciliée à Saint Ouen l'Aumône - Parc d'Activités des Béthunes, 27 avenue des Béthunes. La formation Initiale Sauveteur Secouriste du Travail se déroulera le lundi 23 et mardi 24 octobre 2017 pour un montant de 1 140,00 €.

Décision n° 2017 – DEC – 024: Signature d'un contrat concernant la maintenance et l'assistance du logiciel « CD-ROM mariage des étrangers en France » avec la société ADIC Informatique dont le siège est à Uzès pour un montant annuel de 70,00 € HT sur une période d'un an reconductible 2 fois tacitement.

Décision n° 2017 – DEC – 025: Signature d'une convention d'information professionnelle avec PETITAPSY domicilié 3 chemin des Muletiers - GANNAT. Cette formation a pour but de renforcer les connaissances de l'équipe du RAM. La prestation se déroulera sur une soirée pour un montant total de 244,72 € TTC.

Décision n° 2017 – DEC – 026: Signature du marché « Fabrication et livraison de repas en liaison froide et goûters pour les enfants du Multi-Accueil Chamboul'tout » de la ville de Beauchamp avec la société SOREST 63, boulevard de Verdun – HERBLAY pour une durée de 1 an. Les prix sont fermes.

		PRIX HT	PRIX TTC
REPAS			
Grand	5 composantes : Entrée, Viande, Légumes, Laitage, dessert	3,60 €	3,80 €
Moyen		3,60 €	3,80 €
Petit	4 composantes : Viande, Légumes, Laitage, dessert	3,03 €	3,20 €
GOÛTERS			
Grand	3 composantes : Laitage, Biscuit ou pain avec accompagnement, Fruit cuit ou cru	0,74 €	0,78 €
Moyen		0,74 €	0,78 €
Petit	2 composantes : Laitage, dessert	0,65 €	0,69 €

Décision n° 2017 – DEC – 027: Signature d'un contrat concernant le prêt et l'installation de deux robots tondeuses et accessoires pour les terrains de football de la commune avec la société HUSQVARNA FRANCE– domiciliée Parc les Barbanniers, 9/11 allée des

Pierres Mayettes –Gennevilliers cedex. Le prêt et l'installation des deux robots tondeuses et leurs accessoires est fait à titre gratuit, en échange du retour d'expérience par la commune sur l'utilisation des robots tondeuses, pour une durée de 12 mois.

Décision n° 2017 – DEC – 028: Défense des intérêts de la ville de Beauchamp et notamment de son premier magistrat dans l'instance intentée devant le tribunal correctionnel de Pontoise par Madame Francine OCCIS, Maire, demandant une citation à comparaître pour diffamation publique à l'encontre de Madame Françoise NORDMANN, tête de la liste « Beauchamp Renouveau ».

3. Composition des commissions

Suite aux démissions intervenues, il y a lieu de désigner de nouveaux conseillers municipaux au sein des commissions suivantes :

Commission des Finances : M. Alain CARREL.

Commission Sécurité, Prévention, Circulation : Mme Alexandra AVET, M. Alain CARREL, Mme Huguette ROBERT.

Commission Travaux, Voirie, Urbanisme, Environnement, Développement Durable : M. Alain CARREL, Mme Véronique AVELINE, Mme Patricia BINZENBACH.

Commission Action Sociale et Petite Enfance : Mme Huguette ROBERT, Mme Florence HAMMACHE.

Commission Education, Activités Périscolaires et Centre de Loisirs : M. Jérôme d'ESTE.

Commission Communication : Mme Alexandra AVET, M. Alain CARREL.

Commission de démocratie de proximité : Mme Alexandra AVET, Mme Isabelle MERLAY, M. Alain CARREL, M. Michel PELAMOURGUES.

Commission Sport, Vie Associative, Culture, Jeunesse et Animation locale intergénérationnelle : Mme Alexandra AVET, Mme Huguette ROBERT, Mme Sylvie BERTRAND, Mme Isabelle MERLAY.

Le Conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité,** les modifications apportées dans les différentes commissions communales.

4. Approbation du compte administratif 2016 de la commune

Monsieur Andrieux informe que les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2016 (avec le report des résultats N-1 et avant la prise en compte des restes à réaliser) présente un solde positif de **2 372 715,54 euros** et est en parfaite conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier.

Ce résultat est constitué ainsi qu'il suit :

Résulat de l'exercice 2016	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2015	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	1 900 556,00	1 297 271,09	-603 284,91	35 810,10	-567 474,81
Section de fonctionnement	15 165 962,99	16 910 476,16	1 744 513,17	1 195 677,18	2 940 190,35
	17 066 518,99	**18 207 747,25**	**1 141 228,26**	**1 231 487,28**	**2 372 715,54**

L'équilibre d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Restes à réaliser		
Investissement	Dépenses	343 075,47
	Recettes	0,00
	Solde des restes à réaliser	**-343 075,47**

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser permet de définir l'équilibre du compte administratif 2016 suivant :

Résultat de clôture du compte administratif	2 372 715,54
Solde des restes à réaliser	-343 075,47
Equilibre du compte administratif 2016	**2 029 640,07**

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Cette déclaration vaut pour les points n°4 à n°7 de l'ordre du jour de ce conseil municipal. Nous rappelons que nous n'approuvons pas les orientations budgétaires qui ont abouti au compte administratif de la commune. Le vote du compte administratif n'a pas pour but de définir les orientations politiques de l'action de la ville mais bien de donner quitus de ce que les opérations comptables ont été réalisées dans le respect de la norme et sont conformes au compte de gestion de la trésorerie. Le compte Administratif étant en complète concordance avec le compte de gestion de la trésorerie, le groupe Beauchamp Renouveau vote POUR le compte administratif de la commune (point n°4), le compte de gestion de la commune (point n°5), le compte administratif de l'assainissement (point n°6), le compte de gestion de l'assainissement (point n°7). »*

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« L'approbation du compte administratif reflétant les orientations politiques de la commune en terme de dépenses et de recettes dans le cadre du budget qui a été voté par le Conseil Municipal, tout comme ce dernier, nous ne pouvons l'approuver. L'approbation du compte de gestion étant la validation de ces mêmes recettes et dépenses vues du Trésor Public, il n'y a pas lieu pour nous de s'y opposer. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire ayant quitté la salle et M. ANDRIEUX assurant la présidence, le Conseil municipal, **APPROUVE par 21 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **le compte administratif 2016 du budget principal,** ce dernier étant conforme au compte de gestion.

5. Approbation du compte de gestion 2016 de la Commune

Retour de Madame le Maire.

Monsieur Andrieux présente le compte de gestion qui retrace la comptabilité générale tenue par le trésorier.

Ce document reprend le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés. Il se présente comme suit concernant l'exécution 2016 :

Résulat de l'exercice 2016	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2015	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	1 900 556,00	1 297 271,09	-603 284,91	35 810,10	-567 474,81
Section de fonctionnement	15 165 962,99	16 910 476,16	1 744 513,17	1 195 677,18	2 940 190,35
	17 066 518,99	**18 207 747,25**	**1 141 228,26**	**1 231 487,28**	**2 372 715,54**

Le compte de gestion est donc parfaitement identique au compte administratif.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du Trésorier, ce dernier étant strictement identique au compte administratif.

6. Approbation du compte administratif 2016 pour le budget annexe assainissement

Monsieur Andrieux rappelle que les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2016 (avec le report des résultats N-1 et avant la prise en compte des restes à réaliser) présente un solde positif de 322 327,91 euros et est en parfaite conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier.

Ce résultat est constitué ainsi qu'il suit :

Résulat de l'exercice 2016	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2015	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	184 497,84	285 997,20	101 499,36	95 731,44	197 230,80
Section de fonctionnement	309 130,63	436 883,79	127 753,16	-2 656,05	125 097,11
	493 628,47	**722 880,99**	**229 252,52**	**93 075,39**	**322 327,91**

L'équilibre d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M49 s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Il n'y a pas de restes à réaliser au titre de 2016 pour le budget assainissement.

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser permet de définir l'équilibre du compte administratif 2016 suivant :

Résultat de clôture du compte administratif	322 327,91
Solde des restes à réaliser	0,00
Equilibre du compte administratif 2016	**322 327,91**

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire ayant quitté la salle et M. ANDRIEUX assurant la présidence, **le Conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement**, ce dernier étant conforme au compte de gestion

7. Approbation du compte de gestion 2016 pour le budget assainissement

Retour de Madame le Maire.

Monsieur Andrieux informe que le compte de gestion retrace la comptabilité générale tenue par le Trésorier.

Ce document reprend le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés.
Il se présente comme suit concernant l'exécution 2016 :

Résulat de l'exercice 2016	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2015	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	184 497,84	285 997,20	101 499,36	95 731,44	197 230,80
Section de fonctionnement	309 130,63	436 883,79	127 753,16	-2 656,05	125 097,11
	493 628,47	**722 880,99**	**229 252,52**	**93 075,39**	**322 327,91**

Le compte de gestion est donc parfaitement identique au compte administratif.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du Trésorier, ce dernier étant strictement identique au compte administratif.

8. Adhésion de la ville au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien, portail de dématérialisation des marchés publics franciliens

Le 1er juillet 2013, plusieurs collectivités franciliennes ont signé la convention constitutive du groupement d'intérêt public nommé MAXIMILIEN.
Ce groupement d'intérêt public a vocation à regrouper tous les acheteurs publics du territoire francilien.
L'action du groupement vise à apporter des réponses aux difficultés des entreprises, notamment les TPE PME, pour accéder aux marchés publics et à mettre des moyens à disposition des acheteurs publics pour concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.
Le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation, mise en réseau d'acheteurs publics et télétransmission des actes au contrôle de légalité. L'adhésion au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN permettra ainsi de mettre fin à plusieurs marchés publics ayant un objet similaire (annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et télétransmission des

actes au contrôle de légalité) et conduira à réaliser des économies sur ces postes de dépenses.
Il est donc proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Beauchamp au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN et à sa convention constitutive, de régler la contribution annuelle correspondante, de désigner le représentant de la commune auprès du groupement ainsi que son suppléant et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

A ce titre, il est proposé de désigner comme représentant de la commune :

- Madame Isabelle MERLAY comme titulaire,

- Madame Véronique AVELINE comme suppléant.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à :

- **Approuver la convention** constitutive du Groupement d'intérêt public et le règlement de la contribution annuelle,

- **Désigner Madame Isabelle MERLAY, comme représentant de la commune** au groupement d'intérêt public, **et Madame Véronique AVELINE, comme représentant suppléant,**

- **A signer tous actes relatifs à cette adhésion.**

9. Demande de subvention auprès de l'Etat pour la bibliothèque « Joseph Kessel »

Le projet de service pour la Bibliothèque Joseph Kessel a été approuvé par la Commission Animation locale, Culture, Jeunesse, Sports et Vie associative du 9 mars 2017. Ce projet de service prévoit notamment un programme pluriannuel de dépenses d'investissement sur trois ans afin d'améliorer et enrichir l'offre de service proposée aux usagers.
Il est précisé qu'outre les demandes de subvention déjà sollicitées auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, il est possible de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre du Concours particulier pour les bibliothèques municipales. Cette demande sera instruite par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France.

La demande concerne quatre types d'opérations, à savoir :

- Opération de restructuration, pour 54 167 € HT (65 000 € TTC) / participation du département 13 000 €

- Opération d'équipement matériel et mobilier, pour 23 225 € HT (27 870 € TTC) / participation du département 9 967 €

- Opération numérique, pour 25 833 € HT (31 000 € TTC) / participation du département 9 550 €

- Opération d'acquisition, pour 8 333 € HT (10 000 € TTC) / participation du département 5 000 €

Soit un total de dépenses de 111 558 € HT (133 870 € TTC)

Les subventions de l'Etat sont cumulables avec les subventions d'autres origines à concurrence de 80% de la dépense.
Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre du Concours particulier pour les bibliothèques municipales, au plus haut niveau possible pour le financement du programme.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à **solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation**, au titre du Concours particulier pour les bibliothèques municipales, au plus haut niveau possible.

10. Modification des tarifs de l'école de musique

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages pour la France hors tabac (identifiant insee 001763852) entre juin 2015, date de fixation des tarifs, et mars 2017 de 0,7%.
Considérant la proposition de création d'un « Parcours Découverte » dont l'ambition est de favoriser l'accès à l'Ecole de musique à un nombre plus large d'enfants par l'intermédiaire de cours collectifs dans lesquels différents instruments pourront être appréhendés.
Il convient d'actualiser les tarifs comme suit au 1er septembre 2017 :

Cotisation annuelle	A	B	C	D	E	Ext.
Eveil musical	100 €	125 €	140 €	159 €	179 €	199 €
Parcours Découverte*	200 €	250 €	280 €	318 €	358 €	398 €
Cursus instrumental	326 €	408 €	457 €	522 €	587 €	653 €
Cursus vocal	457 €	571 €	640 €	731 €	823 €	914 €
Formation Musicale seule	105 €	131 €	147 €	167 €	188 €	209 €
Chorale + formation musicale	77 €	96 €	107 €	123 €	138 €	153 €
Ateliers, chorale, orchestres seuls	50 €	63 €	70 €	81 €	91 €	101 €
2ème instrument	212 €	266 €	297 €	340 €	383 €	425 €
Pratique instrumentale sans FM	256 €	320 €	358 €	409 €	460 €	512 €
Pratique vocale sans FM	384 €	479 €	537 €	614 €	691 €	767 €

* Nouveau tarif

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Dans la continuité de notre vote CONTRE lors de la modification des tarifs de l'école de musique le 25 juin 2015 qui avait conduit à des augmentations de 10% à 50% pour les anciennes tranches B*

et C et ceci sans réelles justifications, nous ne souhaitons pas approuver ces nouveaux tarifs basés sur ceux précédemment votés. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 22 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **AUTORISE** Madame le Maire **à fixer** les tarifs suivants au 1er septembre 2017 comme indiqués ci-dessus.

11. Modification du règlement intérieur de l'école de musique

L'article 8 du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique est ainsi libellé :

Absences

Les cours non suivis du fait de l'absence de l'élève ne donnent pas lieu à un rattrapage de la part des professeurs.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, les cours seront assurés par un autre professeur.

Considérant que la notion « d'absence prolongée » ne définit pas avec exactitude le moment à partir duquel les cours non assurés par un professeur absent seront assurés par un autre professeur, il est proposé de libeller l'article 8 de la manière suivante :

Absences

Les cours non suivis du fait de l'absence de l'élève ne donnent pas lieu à un rattrapage de la part des professeurs.

En cas d'absence excédant 3 semaines consécutives d'un professeur, l'Ecole de musique mettra tout en œuvre pour un remplacement à partir de la 4ème semaine.

En cas d'absences non consécutives, les cours non dispensés feront l'objet d'un remboursement au-delà de 3 semaines cumulées pour le 4ème cours et les suivants.

Le remboursement sera proportionnel à la cotisation annuelle.

Mode de calcul des remboursements :

Le cours non assuré sera remboursé sur la base de sa durée au prorata temporis de la durée hebdomadaire totale des cours compris dans la cotisation payée par l'élève, à raison de 33 semaines par an.

Soit C le montant de la cotisation ; D la durée hebdomadaire du cours en minutes ; N la durée totale hebdomadaire en minutes comprise dans la cotisation ; le remboursement R sera égal à :

$$R = (C / 33) \times (D / N)$$

Exemple 1 :

Elève en cursus instrumental, tarif A, cotisation de 324 €

Total des cours inclus dans le forfait : 30' (cours instrumental) + 60' (formation musicale) + 45' (chorale) soit 135' hebdomadaire

Remboursement du cours d'instrument : (324/33) x (30/135) = 2,18 €

Remboursement du cours de formation musicale : (324/33) x (60/135) = 4,36 €

Remboursement du cours de chorale : (324/33) x (45/135) = 3,27 €

Exemple 2 :

Elève en cursus Chorale et FM, tarif E, cotisation de 137 €

Total des cours inclus dans le forfait : 90' (formation musicale) + 60' (chorale) soit 150' hebdomadaire

Remboursement du cours Chorale : (137/33) x (60/150) = 1,66 €

Remboursement du cours de formation musicale : (137/33) x (90/150) = 2,49 €

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à modifier :**
- Le libellé de l'article 8 du règlement intérieur de l'Ecole de Musique
- Le mode de calcul du remboursement des cours non assurés

12. Révision des tarifs des activités sportives municipales

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs de l'école municipale des sports (multisports enfants et badminton adolescents et adultes) conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 - Ensemble des ménages - France- Ensemble hors tabac » entre mai 2014 et mars 2017, ce qui représente une évolution de 0,9%.

Evolution des tarifs des activités sportives municipales

Ecole Municipale des Sports et Badminton	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F Hors commune
Tarifs actuels	24,39 €	36,05 €	53,01 €	64,67 €	79,56 €	95,42 €
Taux d'inflation	1,009	1,009	1,009	1,009	1,009	1,009
Tarifs avec l'inflation	**24,60 €**	**36,37 €**	**53,48 €**	**65,25 €**	**80,27 €**	**96,27 €**
Stages sportifs	**Stages sportifs "forfait 3 jours" à Beauchamp - vacances scolaires**					
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F Hors
Tarifs actuels	3,89 €	5,83 €	8,55 €	10,50 €	10,83 €	15,55 €
Taux d'inflation	1,009	1,009	1,009	1,009	1,009	1,009
Tarifs avec l'inflation	**3,92 €**	**5,88 €**	**8,62 €**	**10,59 €**	**10,92 €**	**15,68 €**
Stages sportifs	**Stages sportifs "forfait 3 jours" hors Beauchamp - vacances scolaires**					
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F Hors
Tarifs actuels	10,33 €	15,49 €	22,73 €	27,90 €	34,10 €	41,33 €
Taux d'inflation	1,009	1,009	1,009	1,009	1,009	1,009
Tarifs avec l'inflation	**10,42 €**	**15,62 €**	**22,93 €**	**28,15 €**	**34,40 €**	**41,70 €**

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2017.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire **à fixer les tarifs** au 1er septembre 2017 comme indiqués ci-dessus.

13. Règlement intérieur des accueils périscolaires, études, restauration, accueil de loisirs

Il est proposé, pour la prochaine rentrée scolaire, d'apporter des précisions dans le règlement intérieur des services périscolaires, études, restauration et accueil de loisirs.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur des services périscolaires, études, restauration, accueil de loisirs.

14. Approbation des tarifs pour la sortie famille du 17 et 27 juillet

Dans le cadre du projet d'animation socio-culturelle à destination des familles, il est proposé de mettre en place les sorties suivantes :

- une sortie à la base de loisirs des Buthiers le 17 juillet, avec 24 places pour les familles et 23 places pour les ados (en partenariat avec le Service Jeunesse).

- une sortie à Cabourg le 27 juillet, de 48 places pour les familles. Cette sortie est travaillée en partenariat avec le foyer Adoma, le CCAS, les associations St Vincent de Paul et la Croix Rouge.

Le public visé étant principalement celui qui ne part pas en vacances pour des raisons financières, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

Pour la sortie à la base de loisirs des Buthiers le 17 juillet :

- 2 € par personne
- Gratuité pour les enfants de moins de 2 ans

Pour la sortie à Cabourg le 27 juillet :

- 3 € par personne
- Gratuité pour les enfants de moins de 2 ans

A noter que la CAF participera à hauteur de 1500 € pour les sorties familles.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire **à fixer les tarifs suivants :**

- pour la sortie à la base de loisirs des Buthiers le 17 juillet, 2 € par personne et gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.

- pour la sortie à Cabourg le 27 juillet, 3 € par personne et gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.

15. Approbation des tarifs de la fête des vendanges

Dans le cadre de la préparation de la Fête des Vendanges, il convient de fixer les tarifs applicables exposants pour l'occupation du domaine public.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants :

- L'emplacement nu : 25 € les deux mètres

- L'emplacement avec barnum monté (3 m x 3 m) et table (1,80 m) : 80 €

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Ce vote s'inscrit dans la lignée des orientations prises depuis 2014 par la majorité concernant le rôle des associations et les conséquences que cela peut avoir sur la motivation et la pérennité de celles-ci. Nous rappelons que nous désapprouvons la manière dont a été gérée la relation avec les associations de commerçants, qui conduit aujourd'hui à leur extinction et à la municipalisation de la fête des vendanges. Aussi, même si les tarifs appliqués restent proches des tarifs des précédentes fêtes des vendanges, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ce vote. »*

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à adopter les tarifs suivants :**

- L'emplacement nu : 25 € les deux mètres

- L'emplacement avec barnum monté (3 m x 3 m) et table (1,80 m) : 80 €

16. Convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit

La mise à disposition de moyens permet à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses communes membres.

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation et que la création d'une police municipale mutualisée permet aux communes d'améliorer la qualité du service public rendu à la population,

Considérant la volonté de Beauchamp d'adhérer à la brigade de police municipale mutualisée de nuit avec les communes de Bessancourt, Cormeilles en Parisis, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, St-Leu-La-Forêt, Sannois, Taverny,

Considérant que les dispositions du Code de Sécurité Intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale, entre la communauté d'agglomération au profit des communes désireuses d'en bénéficier,

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale pour l'organisation d'une brigade de nuit, conformément au projet ci-annexé, et d'autoriser Madame le Maire de Beauchamp à signer la convention multipartite relative à la brigade de nuit avec les communes bénéficiaires suivantes : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny, ainsi que tous les documents afférents, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de celui-ci.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à :

- **Approuver les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale pour l'organisation d'une brigade de nuit,** conformément au projet ci-annexé,

- **Signer la convention multipartite** relative à la brigade de nuit avec les communes bénéficiaires suivantes : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny, **ainsi que tous les documents afférents**, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de celui-ci.
- **Signer la convention de coordination** entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale intercommunale visée à l'article 8 de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée.

17. Indemnités de fonctions des élus locaux

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017 ;

La délibération en date du 11 avril 2014 fixant les indemnités des élus faisait **référence à l'indice brut 1015, c'est pourquoi une nouvelle délibération doit être prise**.

Il convient de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice IB 1027).

Taux applicables pour une population totale comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

	Taux maximal (en 0% de l'indice brut terminal)	**Indemnité brute (en euros)**	**Taux applicable (en 0% de l'indice brut terminal)**	**Indemnité brute (en euros)**
Indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires	55%	2 128,86	27%	1 045,08
Indemnités de fonctions brutes mensuelles des adjoints	22%	851,54	18%	697,40
Indemnités de fonctions brutes mensuelles des Conseillers Municipaux Délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire des maire et adjoints		9%	348,36

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à modifier la désignation du taux applicable en précisant « pourcentage de l'indice brut terminal »

18. Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer un poste d'agent de gestion comptable à temps complet afin de procéder au remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite. Le poste est actuellement occupé par un agent sur le grade de rédacteur.

Il est proposé de recruter sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs. Le grade des candidats n'étant pas connu, il est proposé de procéder à la création sur les 3 grades de ce cadre d'emplois, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il est précisé que :

- à l'issue des recrutements pour le poste d'agent de gestion comptable, les postes non utilisés seront supprimés,
- le poste de rédacteur sera supprimé ultérieurement à la date effective de départ à la retraite de l'agent,
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 et la rémunération sera celle afférente au grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet à compter du **15 juin 2017**, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 15/06/2017
Filière Administrative :		
3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3 + 1 = 4
13	Adjoint administratif principal de 2ème classe	13 + 1 = 14
10	Adjoint administratif	10 + 1 = 11
TOTAL : 26		**TOTAL : 29**

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 20 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca) **DECIDE:**

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs exposé à compter du 15 juin 2017,
- **D'autoriser** Madame le Maire à :
  - **Recruter** des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,
  - **Signer** tout document relatif à ce dossier

19. Annulation de la délibération n°2016-079 du 15 décembre 2016 portant prescription de la révision « allégée » du PLU de Beauchamp

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a prescrit une révision « allégée » du plan local d'urbanisme de Beauchamp afin de renforcer les moyens de protection de son patrimoine.

Il est aujourd'hui nécessaire de reconsidérer les termes de cette procédure au regard de nouveaux évènements intervenus dans la zone industrielle. En effet, malgré les différentes tentatives de maintien à Beauchamp de la société KDI, cette dernière est amenée en définitive, à cesser son activité sur le site à la fin de l'année 2018, en raison de l'impossibilité qu'elle rencontre d'accroître suffisamment ses infrastructures pour permettre le rapatriement d'activités actuellement réalisées à La Courneuve.

Devant les difficultés de commercialisation du site auprès d'acteurs industriels et compte tenu de la proximité de zones résidentielles et du collège, le propriétaire s'est rapproché de la commune pour évaluer la pertinence d'un changement de destination du foncier.

Face à la pénurie de foncier mobilisable pour permettre à la commune d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés par la loi SRU du 13 décembre 2000 en matière de logements locatifs sociaux, il est proposé de recevoir favorablement cette demande et de lancer la procédure visant à supprimer le zonage UI de la parcelle AL541 pour permettre la construction de logements.

Ces considérations conduisent à réenvisager les éléments de procédures et annuler la délibération n°2016-079 du 15 décembre 2016.

A la demande de Monsieur Seigné, la séance est suspendue. Reprise de celle-ci à 21 h 51.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, la majorité nous proposait une révision « allégée » du PLU, révision sur laquelle nous nous étions abstenus, considérant que celle-ci était insuffisante. Aujourd'hui, la majorité nous demande d'annuler cette décision pour procéder à une modification du PLU sous l'impulsion de la demande du propriétaire du foncier de l'entreprise KDI. Il est évident qu'il est financièrement très intéressant pour ce propriétaire de voir son terrain classé différemment, ce que l'on peut comprendre. Mais où est l'intérêt pour notre ville ? A notre grande surprise, en commission du 16 mai 2017, vous avez dit travailler depuis des mois sur ce dossier. Malgré l'importance de ce dossier pour l'urbanisation de notre commune, vous n'en informez pas le Conseil Municipal. Vous parlez de difficultés de commercialisation du site auprès d'acteurs industriels. Cette assertion tient de la méthode Coué et vous n'avez indiqué à aucun moment les démarches que vous avez effectuées auprès des différents acteurs économiques locaux, intercommunaux et départementaux. Pour notre part, nous avons interrogé le CEEVO (Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise). Il n'a pas connaissance de cette opportunité foncière. Une nouvelle fois, nous constatons que les Beauchampois ne disposent d'aucune lisibilité sur le devenir de leur territoire, faute de transparence, de lancement d'études pertinentes pour dessiner avec eux le Beauchamp de demain sur lequel ils pensaient s'être prononcés en 2014. Le PLU que vous modifiez sans études préalables ne nous semble pas correspondre à un projet de territoire que les Beauchampois attendent. La morphologie urbaine de notre territoire se transforme de manière incohérente, sous l'impulsion de ventes de patrimoine de propriétaires privés à des promoteurs ; et la ville ne profite d'aucune contrepartie positive des promoteurs,*

faute d'un urbanisme négocié, alors qu'elle va accueillir des populations dont certaines sont fragiles. Cette réponse incontrôlée à la demande de création de logements sociaux sans l'intégrer dans un projet planifié et global de territoire a fini par créer l'angoisse des Beauchampois de voir pousser au fond de leur jardin des immeubles collectifs et sociaux. Tenter aujourd'hui de préserver le centre historique de Beauchamp en conviant la population à une « promenade patrimoniale» n'apaisera pas pour autant leur inquiétude. La densification d'un territoire pour répondre aux besoins exigés par l'Etat ne doit pas se faire de manière anarchique favorisant une greffe d'immeubles collectifs dans un tissu à dominante pavillonnaire. Elle doit être intégrée dans un projet global de territoire et répondre aussi aux besoins intrinsèques de ce territoire, besoins que vous n'avez toujours pas identifiés à mi-mandat. Vos interventions sporadiques sur le tissu urbain diminuent fortement l'attractivité de notre commune. Les aspects économiques sont plus que négligés, aucun effort n'est envisagé de votre part pour inciter à la requalification des zones industrielles, permettre la croissance des entreprises beauchampoises et y maintenir l'emploi. Toute décision de modification ou révision de PLU devrait être étayée d'études préalables afin de ne plus entendre d'arguments fallacieux dans les décisions du Conseil Municipal. En effet, dire qu'il y a pénurie foncière à Beauchamp sans avoir mis en place le suivi des DIA en est la preuve. Dans le cadre de l'article L2121-13 du code général des collectivités, il est indiqué que « tout membre du conseil municipal a le droit, dans sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». À ce titre, nous vous demandons de nous fournir les éléments écrits suivants lors du prochain Conseil Municipal:
- Le planning de l'instruction de ce dossier : dates de rencontre avec les différents acteurs en charge du développement économique (Val Parisis, CEEVO, AIBT...), lettre de la demande du propriétaire du terrain où se trouve la Société KDI, et tous courriers afférents à cette affaire,
- Pouvez-vous nous indiquer l'impact fiscal relatif à la CFE ? ainsi que la perte d'emploi que cela représente ?
Cette délibération aurait mérité d'être plus étayée sur de nombreux aspects, notamment celui de l'impact économique et urbanistique. En conséquence, le groupe Beauchamp Renouveau votera « Contre » cette décision. »

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Chers collègues, vous le comprenez, il n'y a pas de réponses suffisantes aux nombreuses interrogations pour engager la commune aussi rapidement dans une démarche de résidentialisation de la parcelle AL541. La seule atteinte des objectifs fixés par la loi SRU ne peut justifier un tel empressement à modifier le zonage historique de la Ville sans avoir considéré les autres orientations déjà définies dans le PADD. Considérant qu'il y a urgence à faire aboutir la démarche engagée en décembre dernier sur le patrimoine végétal et bâti au plus tôt, pour stopper net l'hémorragie que subit notre commune, nous souhaitons qu'elle soit maintenue et dissociée d'une éventuelle modification de zonage qui nécessite une plus longue analyse et un travail préalable. C'est pourquoi, nous nous abstenons devant l'exposé des motivations. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE par 17 voix « POUR », 3 « ABSTENTIONS » (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **et 5 « CONTRE »** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca) **d'annuler** la délibération n°2016-079 en date du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal avait prescrit la révision « allégée » du PLU de Beauchamp.

20. Signature d'une convention avec les Scouts et guides de France S.T.B.B

Dans le cadre de l'organisation du Forum des associations, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Ville de Beauchamp et les Scouts et Guides de France S.T.B.B. pour l'accueil et le gardiennage du parking à vélo lors du Forum annuel des associations.
Cette prestation est effectuée à titre gracieux.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à **signer la convention** entre la Ville de Beauchamp et les Scouts et Guides de France S.T.B.B.

21. Signature d'une convention avec le lycée professionnel Jeanne d'Arc/lycée des métiers

Dans le cadre de l'organisation du Forum des associations, il est proposé de signer une convention de formation en milieu Professionnel entre la Ville de Beauchamp et le Lycée Professionnel Jeanne d'Arc/Lycée des métiers de Franconville. Deux jeunes scolarisés en première B.P Accueil et Relation Clients Usagers du Lycée Professionnel Jeanne d'Arc du assureront l'accueil des visiteurs lors du Forum des associations.
Cette prestation est effectuée à titre gracieux.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à **signer la convention** de formation en milieu Professionnel entre la Ville de Beauchamp et le Lycée Professionnel Jeanne d'Arc/Lycée des métiers de Franconville.

22. Rapport d'activité de la CAVP

La Communauté d'Agglomération Valparisis est tenu d'adresser aux communes membres le rapport d'activités de l'année 2016 pour présentation en Conseil municipal.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, PREND ACTE du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération ValParisis.

23. Informations diverses

Transfert de la bibliothèque Joseph Kessel
La ville de Beauchamp se propose de transférer la bibliothèque Joseph Kessel à la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) pour y intégrer son réseau de lecture publique.
Nous venons d'envoyer un courrier au président de la CAVP afin de solliciter le transfert de l'équipement au 1er janvier 2018.

Nomination de conseillers délégués
➢ Jérôme d'Este, conseiller municipal, est délégué à la sécurité, à la prévention, à la citoyenneté et à la circulation.

➢ Huguette Robert, conseillère municipale, est déléguée aux affaires scolaires et périscolaires auprès d'Isabelle Merlay, adjointe au Maire.

Prochain Conseil municipal
Il aura lieu le jeudi 6 juillet 2017, à la place du jeudi 29 juin, initialement prévu.
Attention, il y aura certainement un Conseil intermédiaire avec pour seul point : la désignation des délégués aux élections sénatoriales de septembre.

24. Applications des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de M. Jenny : « Pouvez-vous nous indiquer la date de commencement des travaux du site anciennement garage Peugeot avenue du général Leclerc? »

Réponse de Madame Occis : « L'emplacement réservé « C » identifié au plan local d'urbanisme et sur lequel se trouve l'ancien garage Peugeot, avenue du Général Leclerc, a fait l'objet d'un permis de construire, le 20 mars 2017, au bénéfice de la SCCV HPL SEMAR. Ce permis intègre la démolition du garage et l'édification d'un ensemble de 35 logements.
Pour l'heure, la commune ne dispose pas d'éléments touchants à la mise en œuvre du chantier. »

●○●○●○

Question orale de Mme Pirès : « Nous constatons une absence systématique de Mme Bertrand qui n'a siégé que 3 fois depuis son installation le 15/10/2015 et qui n'a assisté à aucun CM depuis le 31/3/16. Par ailleurs, Mme Gerbault n'était pas présente le jour de son installation le 30/3/17.
Question : Comment expliquez-vous cet absentéisme ? »

Réponse de Madame Occis: « Sachez, Madame, que je tiens à observer, strictement, le principe de respect de la vie privée de nos concitoyens, fussent-il élus. La somme des contingences professionnelles et familiales qui pèsent sur certains n'entame en rien la qualité de leur engagement pour Beauchamp. »

●○●○●○

Question orale de Mme Takacs : « Madame le Maire, Dans la nuit du 7 au 8 mai dernier, des véhicules ont été incendiés sur le parking de la gare de Beauchamp.
Ces faits semblent avoir été les seuls signalés la nuit de l'élection sur la circonscription de police d'Ermont.
Un véhicule a été également incendié dans l'enceinte de la Résidence César, résidence qui semble posséder un système de vidéosurveillance.
Madame le Maire, comment se fait-il qu'au lendemain midi vous n'ayez pas eu connaissance de ces dégradations ? Avez-vous depuis des informations quant à ces actes de délinquance ?
La vidéosurveillance de la résidence a-t-elle permis d'identifier les auteurs des faits ?
Pouvez-vous nous communiquer quelques éléments des statistiques qui vous sont transmises par le Commissariat d'Ermont sur Beauchamp, depuis le début de l'année 2017 ?
Pouvez-vous également nous informer des dates d'installation des deux premières caméras de vidéoprotection et du démarrage du dispositif « Police de soirée », encadré par la communauté d'agglomération ? »

Réponse de Madame le Maire : « Dans la nuit des élections certains individus ont marqué une certaine déception de cette manière. Il semble que nos interlocuteurs habituels (police - pompiers), parfaitement rodés à la chaîne d'information, aient été quelque peu perturbés par la charge de travail. Cela ne devrait pas se reproduire.
Depuis le mois de janvier, nous n'avons eu aucune voiture brûlée signalée dans le bulletin de liaison et d'information judiciaire transmis par le Commissariat d'Ermont.
Théoriquement, les 2 premières caméras de vidéo protection seront installées avant la fin de l'année 2017.
Le dispositif «police de soirée », encadré par la communauté d'agglomération, devrait démarrer le 1er juillet 2017. »

●○○●○●○

Question orale de M. Planche : « Madame le Maire, Lors du Conseil Municipal du 23 février 2017, vous avez mis au vote la réduction du temps de travail d'un agent, assistant d'enseignement artistique principal, titulaire de la fonction publique à temps complet.
Vous avez alors justifié cette baisse en invoquant la diminution des élèves en cours de piano.
Pour notre part, nous avons une toute autre analyse de la situation et nous évoquerons plutôt les orientations prises dès la rentrée 2015, la révision des tarifs et les choix politiques que vous avez engagés.
Permettez-nous d'évoquer la procédure administrative mise en œuvre dans ce dossier.
Dans le cadre d'emploi concerné, la durée hebdomadaire de travail est de 20 heures et correspond au régime d'obligations de service prévu par le statut particulier des assistants d'enseignement artistique (article 3 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012).
La diminution de 10% du temps de travail d'un agent ne peut se faire que dans le cas où ce dernier est à temps non complet (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007). Pour un emploi à un temps complet, la modification de la durée de service hebdomadaire est assimilée à une suppression d'emploi, et elle est dès lors soumise aux mêmes obligations de formalisme et de reclassement.
Considérant que la situation dans laquelle se trouve l'agent victime de ce défaut de procédure et de la mauvaise interprétation des textes est particulièrement inadmissible, nous souhaiterions connaitre, Madame le Maire, les mesures qui seront mises en œuvre pour corriger cette erreur administrative. »

Réponse de Madame Occis : « Nous savons que vos fonctions vous mettent au cœur de ce genre de problématique. Aussi suis-je très étonnée, si vous êtes sûr de votre affirmation, que vous n'ayez pas voté contre cette délibération et que vous ayez seulement eu recours à une abstention. L'issue administrative trouvera sa réponse dans le respect des principes de droit.
Il me paraît important, ici, de distinguer, d'une part, la situation particulière d'un enseignant ayant une activité ne couvrant que 65% du temps pour lequel il est rémunéré et, d'autre part, la situation plus globale de l'école de musique.
Sur ce dernier point, contrairement à ce que vous semblez suggérer, la redéfinition de la politique tarifaire réalisée en 2015 ne constitue pas le cœur des enjeux liés au développement de l'école de musique. Les chiffres de la fréquentation sont, à ce propos, éclairants, puisque en 2014 on dénombrait 216 élèves et, en 2017, ils sont 214. L'enjeu essentiel porte davantage sur l'évolution des pratiques musicales constatées de manière assez générales et sur la nécessité de redéfinir un projet d'établissement susceptible de trouver une meilleure adéquation entre l'offre de service de la commune et les attentes de nos concitoyens.
Ce chantier de redéfinition du projet d'établissement de notre école de musique est ouvert. Il est exigeant et, c'est bien dans cette perspective que vous a été soumise, ce soir, la création des « ateliers découverte ».

●○●○●○

Question orale de Mme Barroca : « Pourriez-vous nous indiquer les nombre de jours facturés pour 2015 et pour 2016, pour chacun des accueils périscolaires, et par tranches des quotients familiaux appliqués ? »

Réponse de Madame Occis : « A ce jour, le logiciel de facturation ne permet pas, rétroactivement, de compiler le nombre de jours facturés pour 2015 et 2016 pour chacun des accueils périscolaires et par tranche des quotients familiaux appliqués.
De plus, pour information, le nombre de jours facturés ne correspond pas à la fréquentation du service périscolaire, compte tenu de la tarification au forfait.
Nous ne pouvons que vous indiquer les heures réalisées que nous communiquons à la CAF.

BASE CAF ANNEE 2015	
TYPE ACCUEIL	HEURES REALISEES
PERI MATERS	37 519
PERI ELEMENTAIRES	10 506
MERCREDIS	9 362
TOTAL	**57 387**

BASE CAF ANNEE 2016	
TYPE ACCUEIL	HEURES REALISEES
PERI MATERS	45 744
PERI ELEMENTAIRES	24 061
TOTAL	**69 805**

●○●○●○

Question orale de Mme Nordmann : « Eclaircissement sur le réel circuit des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et leur suivi
Vous ne cessez de soutenir ne pas être en possession des DIA. Or, les notaires ne connaissent que les communes pour leur transmission.
De plus, dans les communes carencées, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté encadre le délai de transmission des DIA, par la commune au Préfet, afin de lutter contre la résistance de celles qui tardent à les lui transmettre pour compromettre l'exercice de son droit de préemption.
Vous ne pouvez- ignorer ces documents, précieux pour l'analyse des mutations foncières, précieux pour jeter les bases d'une politique foncière et urbaine ?
Le fait que le Préfet détienne le droit de préemption, ne doit pas constituer pour vous un prétexte, pour vous soustraire à toutes actions susceptibles de développer l'attractivité de notre commune et prendre en compte les réels besoins de notre territoire.

Question : Pouvez-vous nous indiquer le nombre de DIA reçues par vos services depuis 2014 et par zone ? »

Réponse de Madame Occis : « Madame, je salue le zèle obstiné que vous déployez pour faire prospérer l'esprit de confusion !
Jamais, Madame, je n'ai soutenu que la commune n'était ni destinataire, ni en possession des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Je vous confirme, au contraire, que c'est bien à la Mairie qu'elles doivent être systématiquement adressées !
Mon seul propos, ici, a consisté à faire état du constat de carence prononcé par le préfet (le 5 août 2014), qui faisait de lui le seul titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune.
Vous n'avez visiblement qu'une connaissance approximative du domaine. Pratiquement, les DIA ne sont émises qu'au moment où la vente est décidée et non au moment de la signature de la promesse de vente, c'est-à-dire que cela ne peut être fait que lorsque les conditions suspensives des promesses de vente sont honorées. En clair, dans le cas d'un promoteur, les conditions suspensives sont souvent, pour ne pas dire toujours, liées à la détention d'un permis de construire purgé.
Je me permets de vous donner un exemple caricatural : l'ex garage Peugeot. Lors de notre arrivée, en 2014, le propriétaire était déjà en discussion avec un promoteur et, de fil en aiguille, à ce jour, c'est-à-dire plus de trois ans après, aucune DIA ne nous a été adressée !
Les DIA ne sont donc qu'un tout petit élément qui est loin de permettre de tirer des plans sérieux pour le futur. »
Etat des DIA depuis 2014 par référence cadastrale :
AC : 42, AD : 58, AE : 81, AH : 4, AI : 78,
AK : 66, AL : 35, AM : 3
Total : 367

●○●○●○

Question orale de M. Manac'h : « Quelles sont les principales conclusions de la Balade patrimoniale du 6 mai (questionnaire...) ?
Pensez-vous solliciter à nouveau les personnes qui ont participées à cette balade pour poursuivre l'étude ? »

Réponse de Madame Occis: « Comme cela a été dit dans le Beauchamp Infos et en Commission, le but de cette balade urbaine dans le cœur historique de la commune était de réfléchir ensemble à "ce qui fait patrimoine".
Chaque promeneur s'est vu remettre un outil lui permettant de structurer la démarche d'analyse et de qualification de ce qui est constitutif ou pas du patrimoine. Cet exercice intégrait plusieurs niveaux de lecture en prenant à la fois compte d'éléments individualisés comme une maison ou un arbre mais aussi des ensembles avec l'identification d'alignements ou de bosquets.
La discussion avec le Cabinet a, ensuite, permis, par confrontation des avis, de relativiser les perceptions des uns et des autres. Cette démarche a également permis un enrichissement des termes du projet avec, par exemple, la prise en compte d'éléments historiques comme celui du relais de la chasse, chaussée Jules César.
Cette même balade est prévue pour les élus le 8 juin.
Le comité de pilotage assure la conduite de l'étude. »

●○●○●○

Question orale de M. Seigné : « Vous essayez de faire vivre une expérience de démocratie participative à Beauchamp.

Vous avez, dans un premier temps, suite à notre demande, créé une commission ouverte sur les questions d'urbanisme et vous avez dernièrement créé un groupe de "parents experts" sur les questions périscolaires.
Les participants à ces groupes de travail ont, semble-t-il, un peu de mal à comprendre les attentes de la collectivité, leurs prérogatives, et, plus globalement, la « règle du jeu ».
Votre démarche pourrait laisser croire que ces groupes où les Beauchampois essaient de trouver leur place, ne soient que des faire-valoir pour cautionner des décisions que vous prenez.
Pour notre part, nous regrettons qu'il n'y ait pas plus d'information et de travail avec les élus sur ces sujets avant la tenue de ces groupes de travail.
Madame le Maire, ne pensez-vous pas que les élus du Conseil Municipal dans leur ensemble sont là pour débattre, réfléchir, proposer des solutions dans le cadre des dossiers qui intéressent la collectivité, avant d'en débattre avec les Beauchampois.
Il serait plus profitable à notre commune que les élus prennent toute leur place dans la gestion de la ville. Ceux-ci sont prêts à fournir leur analyse lorsque les documents préparatoires aux commissions existent et leur sont transmis préalablement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. »

Réponse de Madame Occis : « Monsieur, je vous prie de bien vouloir observer que, dans la très grande majorité des cas, les commissions se tiennent sur la base de documents préparatoires adressés préalablement à la tenue de ces commissions et que les manquements à ce principe n'ont qu'un caractère de regrettables exceptions.
Concernant la participation citoyenne, nous avons mis en place des groupes de travail avec des personnes volontaires concernées par les différents sujets traités. Les membres n'ont pas de mal à se positionner, d'autant que, dès le départ, il leur a été clairement exposé leur champ d'action. Ils réfléchissent, décantent les propositions, évaluent objectivement leurs conséquences en fonction de leur connaissance des problématiques et ce, sans esprit doctrinaire et sans a priori politique.
L'intérêt de cette démarche est de venir en amont du processus de décision pour venir enrichir les réflexions et les analyses des élus qui, seuls, auront à prendre les décisions sans recherche d'un cautionnement quelconque, mais avec la volonté réelle d'opérer une saine maturation des décisions. Contrairement à vous, semble t-il, j'ai donc la conviction que le fait d'engager un débat public avec des citoyens de notre commune, ne porte en rien atteinte aux prérogatives des élus que nous sommes.
Par ailleurs, nous souscrivons au vœu que vous formulez d'un travail en commission plus efficient, mais, force est de constater qu'il se heurte trop souvent au refus de certains de se saisir des dossiers présentés, alors que c'est bien de l'engagement de tous que résulte la vitalité de nos commissions municipales ! »

La séance est levée à 22 h 28

BEAUCHAMP, le 27 juin 2017

Le Maire

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Francine OCCIS